



CONSEIL MUNICIPAL

- SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026 -

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	29
Absents	04
Votants	33
Quorum	17

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur José COLLADO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026 (projet de Budget).
22 avril 2026 (règles de droit commun).

Présents : Messieurs José COLLADO, Stéphane ANDRIEU, Madame Amandine MARIE, Monsieur Jacques POTTIER, Madame Sandrine COURTEILLE, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Catherine MESSAGER, Messieurs Denis GORRE, David CHOPIN, Christian DESCAMPS, Albert LE MONNIER, Mesdames Claude ROYER, Dominique BADIE-KALLOU, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Marie-Dominique DESVAUX, Monsieur Dominique HARDEL, Mesdames Isabelle FOURMOND, Caroline BOUVIER, Nathalie DAVAINÉ, Monsieur Olivier BROSSARD, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Messieurs Mickaël CHATELIN, Roland FOUCHER, Olivier BREUIL, Michel LEROYER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Vanessa RAHOULY.

Absents : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI, Mesdames Nelly FLANDRIN, Antigone GEORGALAS, Johanna GORRE.

Délégations : Monsieur François-Xavier EL YOUNSI avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Madame Nelly FLANDRIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Caroline BOUVIER, Madame Antigone GEORGALAS avait délégué ses pouvoirs à Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA, Madame Johanna GORRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude ROYER est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

I – INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES :

➔ Introduction par Monsieur le Maire, remerciant les membres de l'assemblée de leur présence, et ayant le plaisir, avant l'ouverture de la séance et des points inscrits à l'ordre du jour, d'accueillir, au sein de l'Hôtel de Ville, Monsieur Jérémy PRÉVOST, Président de « FLERS AGGLO », « qui a souhaité se présenter au Conseil Municipal de La Ferté-Macé, comme il va le faire, d'ailleurs, pour tous les conseils municipaux ».

➔ Monsieur Jérémy PRÉVOST, Président de « FLERS AGGLO » : « Merci à tous de l'accueil. Merci José, je dirais de ton invitation... Ou en tous cas, comme une invitation, puisque l'élection de l'agglomération s'est déroulée il y a un petit peu moins d'un mois, avec beaucoup d'articles de presse... Ce que je dis souvent pour plaisanter, c'est que pendant des années, les élections intercommunales, tout le monde s'en fichait, et là, du jour au lendemain, c'est devenu l'élection la plus médiatique, donc au moins c'est un point positif... Beaucoup de citoyens connaissent aujourd'hui l'agglomération.

On est dans une situation, vous le savez, il ne faut pas le nier, un petit peu particulière évidemment et historique, avec la ville de FLERS qui n'a pas voulu présenter le Maire à la tête de la Présidence de l'agglomération. On peut débattre, bien évidemment, autour d'un café ou d'une bière, quand vous le souhaitez, pour savoir si le Maire de FLERS aurait dû

se présenter... Je ne pense pas que ce soit le débat de ce soir... Moi, le seul débat, je dirais, qui m'intéresse, c'est de vous dire pourquoi il faut continuer de travailler au niveau de l'agglomération à 42 communes, et vous dire deux ou trois mots sur la partie « attractivité »...

L'ambition d'il y a un mois a été démontrée, par les échanges avec l'ensemble des Maires, que nous avons des sujets de démographie... C'est le premier sujet de l'Orne, pas un sujet politique. C'est un sujet tout simplement national, et sur le territoire il est encore plus fort, quand on voit, je pense, sur les dernières semaines, et vous l'avez vu, les difficultés que nous avons autour des classes, autour des écoles, avec toutes les fermetures que nous avons sur le territoire...

Alors, on peut toujours brandir et parler d'attractivité tout le temps, mais l'attractivité, il n'y a que deux angles : le premier, c'est l'emploi. Si, sur notre territoire, on ne développe pas des outils forts autour de l'emploi, on peut tous être sûrs que d'ici quelques années, nos classes et nos écoles vont encore souffrir... Et le second, c'est l'habitat et l'aménagement du territoire...

Sur le précédent mandat, il y a eu des sujets autour du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Un PLU, pour votre information, se travaille lorsque nous avons, évidemment, je dirais, un consensus politique sur l'ensemble du territoire. Il était essentiel que l'agglomération puisse se maintenir à 42 communes, puisqu'un PLU, c'est, à minima, 4 à 5 ans de travail...

L'angle fort de ce mandat que j'ai proposé à l'ensemble des Maires, et à l'ensemble des élus, ça va être de constituer des groupes de travail autour de l'aménagement du territoire. On peut travailler l'emploi, on peut essayer d'attirer des familles, si demain, on n'a pas de source constructible, tout cela ne sert à rien... Donc voilà, les deux angles forts dans les échanges avec l'ensemble des Maires, ce sont ces deux sujets que sont l'attractivité autour de l'emploi, on vient d'en parler avec la presse et avec José...

Nous avons une direction d'attractivité territoriale sur « FLERS AGGLO », c'est une des compétences vraiment phare de l'agglomération, et on va devoir, je pense, accélérer sur la commercialisation...

On est un petit peu plus loin ici de « Normand'innov » [NDLR : parc d'activités situé à CALIGNY et dépendant de l'agglomération]... Et on va devoir aussi accélérer sur le soutien de nos services à toute la structure économique et commerçante de la commune de LA FERTÉ-MACÉ... Donc, la maison qui est en cours de réhabilitation, et qui verra le jour au mois de décembre, je l'espère, rue d'Hautvie, c'est aussi un souhait d'aller installer nos compétences...

La différence entre une agglomération et une commune, c'est que l'agglomération, c'est un service, c'est tout un tas de services supports au profit des communes... Pas au profit d'une commune plus qu'une autre, d'où le débat qu'il y a eu autour de FLERS... C'est au profit des 42 communes.

Donc, ce qui veut dire que demain la deuxième commune, bien évidemment de l'agglomération, elle doit avoir « pignon sur rue ». Les chefs d'entreprise, les commerçants, doivent pouvoir avoir des rendez-vous rapidement pour pouvoir être aidés rapidement dans leurs recherches de subvention, dans leurs recherches d'accompagnement... C'est pour cela qu'Yves GOASDOUÉ [NDLR : l'ancien Président de « FLERS AGGLO »] avait proposé la création de cet espace, et moi, je confirme que d'ici le mois de décembre, nous pourrons y boire un verre pour l'inauguration. C'est tout un espace qui va contenir, pas en permanence évidemment, des compétences de l'agglomération. Ça, c'est la première chose que j'ai assurée à José très tôt, et j'espère que d'ici janvier prochain, on aura la joie d'inaugurer cet espace...

Autre point extrêmement important, pour la commune de LA FERTÉ-MACÉ, c'est le sujet de l'habitat. On sait que c'est un angle qui a été travaillé sur le dernier mandat. Aujourd'hui,

on n'est pas loin d'une douzaine de logements rénovés, de propriétaires qui ont été aidés. C'est ce que nous appelons dans le jargon, les OPAH-RU [NDLR : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain]. Tout cela, c'est un dispositif qui est porté par l'agglomération, qui a fait ses preuves sur tout un tas de communes de l'agglomération, dont la ville de FLERS, et depuis 2024, qui est signé, notamment avec l'ANAH [NDLR : Agence Nationale de l'Habitat], pour la commune de LA FERTÉ-MACÉ, jusqu'en 2029 [NDLR : OPAH-RU dédiée à la ville].

L'objectif de rénovation pour La Ferté-Macé, c'est 120 logements. C'est quand même une distribution assez forte de subventions. Aujourd'hui, imaginez que nous sommes à une douzaine de logements, et grosso-modo, c'est près de 350 000,00 € de subventions qui ont été versées à ces propriétaires.

Je proposerai évidemment au service « Aménagement du territoire » qu'il fasse des permanences, et qu'il soit présent sur la maison rue d'Hautvie. Si, et je l'ai dit en introduction, si on ne travaille pas le sujet de l'habitat, qui est un point important, je le sais, pour votre commune, on pourra se débattre autour de l'emploi, autour de l'attractivité, tout cela ne sert à rien...

Il faut absolument que les familles et les gens aient la possibilité d'avoir de l'habitat digne en cœur de vie... L'ouverture de commerces peut également être liée à de l'habitat digne.

Donc voilà, ça c'est un autre point fort, je pense, à travailler sur ce mandat, qui a déjà été travaillé et qui est commencé. On est aujourd'hui à un petit 10,00 % de notre objectif...

L'idée est, d'ici 2029, d'aller sur 120 rénovations. Ce qui est un objectif ambitieux, fort, si l'on y arrive, mais en tous cas, c'est un objectif, sachez, qui est provisionné dans les finances de l'agglomération.

Dernier angle, non des moindres, le sujet de la santé. Alors, le sujet de la santé, évidemment, lorsqu'il y a des élections, tout le monde devient « agence de recrutement de médecins », c'est le jeu des élections... En réalité, personne n'a vraiment, je dirais, « l'ingrédient » pour faire venir du jour au lendemain des médecins... Ce qu'il faut faire, c'est ce que nous avons commencé à faire, c'est restructurer le territoire, et faire en sorte que la commune de MESSEI ne soit pas concurrente de FLERS, qui ne devient pas concurrente de LA FERTÉ-MACÉ...

Donc, nous avons au niveau de l'agglomération récupéré, au fur et à mesure des années, les maisons médicales et les pôles de santé, et sur les deux dernières années de mandat, je connais bien le sujet puisque je l'ai mené, l'idée était d'harmoniser l'ensemble des pôles et des maisons médicales en termes de propositions financières aux professionnels de santé...

Ce qui veut dire aujourd'hui, si vous avez un professionnel ou un médecin généraliste qui souhaite s'installer sur LA FERTÉ-MACÉ, il va bénéficier des mêmes conditions que la maison médicale de SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS, d'accord ? Donc, à savoir, des conditions vraiment favorables, loyers minorés, aide à l'installation, aide au matériel, ou, encore aujourd'hui, une aide sur la partie foncière, sur la taxe foncière... Aujourd'hui, l'agglomération verse de son propre Budget, c'est-à-dire des impôts, 250 000,00 € par an en moyenne, sur le sujet de la santé. Ce n'est pas un « puits sans fond », pendant les élections on entend beaucoup parler du salariat, ce n'est pas l'alpha et l'oméga du salariat, donc moi, j'ai souhaité qu'il y ait un groupe de travail qui soit mené, en proposant notamment à José de devenir premier Vice-Président chargé de la santé. Pourquoi ? Parce que finalement la santé, il y a un médecin, un infirmier, un dentiste... C'est un habitant comme les autres... Si l'on n'est pas un territoire qui a de l'attractivité, et qui a des conditions correctes d'accueil, un médecin, il va à côté... On ne va pas aller, ce que je dis beaucoup en Conseil Communautaire, on ne va pas « cramer la caisse sur la santé »... Une agglomération, ce n'est pas une agence de recrutement, non plus, de médecins... C'est-à-dire que nous, on va faire le maximum, c'est le souhait, en tous cas, c'est ce que l'on souhaite tous les deux, l'arrivée, dans les meilleures conditions possibles,

pour des professionnels de santé... En revanche, ne rêvons pas, ce n'est pas parce que l'on crée des « ponts d'or », que du jour au lendemain, nous aurons des professionnels de santé qui viendront s'installer... En tous cas, le travail il est fait depuis maintenant un an et demi... Chaque professionnel a les mêmes conditions d'installation qu'à 20 kilomètres d'ici... Voilà, ce dernier sujet, non des moindres, sur lequel José, je le sais, est extrêmement investi...

Nous avons évidemment échangé sur les relations entre l'agglomération et LA FERTÉ-MACÉ, je proposerai des systèmes de bilatérale avec le bureau exécutif de LA FERTÉ-MACÉ... A mon niveau, il n'y a pas d'autres sujets autour des relations LA FERTÉ-MACÉ/agglo. En tous cas, moi je compte sur LA FERTÉ-MACÉ, et je pense que LA FERTÉ-MACÉ compte beaucoup, à juste titre, sur l'agglomération, et c'est bien notre boulot que d'aider les communes... ».

→ Monsieur le Maire : « Merci Jérémy. Alors, il y aurait bien d'autres sujets à aborder, mais j'ai souhaité que le Président de « FLERS AGGLO » puisse en aborder quelques-uns, et non des moindres... Donc, des sujets comme l'eau évidemment, qui sera un sujet, parce que on a évoqué cette question-là...

Si vous avez quelques questions, on se donne deux/trois minutes, si vous le souhaitez... Pour réagir, ou pas... Je commence par qui ? Trois mains se sont levées...

Monsieur LEROYER ? ».

→ Monsieur Michel LEROYER, chef de file de la minorité : « Bien. Je voudrais juste vous rappelez que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale [NDLR : SDCI] de décembre 2011, indiquait « un rapprochement de la CDC La Ferté-St Michel avec la CDC du Pays d'Andaine, pour être envisagé dans les années suivantes... Par ailleurs, la CDC du Pays Fertois aura vocation, à terme, à rejoindre cet ensemble... ».

En 2015, Monsieur DALMONT et Monsieur COLLADO, présentaient à l'ensemble des communes du bassin de vie, un projet de délibération présentant le pôle urbain de LA FERTÉ-MACÉ au cœur du bassin de vie... Une intercommunalité en cohérence avec le bassin de vie. Ils demandaient de rassembler les intercommunalités de La Ferté-St Michel, du Pays Fertois, et du Pays d'Andaine, dont les périmètres correspondent au bassin de vie.

La CDC du Pays Fertois délibère favorablement sur ce projet, le 28 juillet 2015, et le Pays d'Andaine, le 29 septembre 2015. Convoqué sur ce même projet, le 29 septembre 2015 [NDLR : date de transmission de la convocation aux élus dans les délais de droit commun], le Conseil Municipal de LA FERTÉ-MACÉ découvre sur table, le lundi 05 octobre, un tout autre projet d'adhésion de LA FERTÉ-MACÉ, sans les communes de son bassin de vie, dans « FLERS AGGLO » pour des raisons politiques ou des intérêts personnels... Trahissant ainsi la confiance des communes de notre bassin de vie...

En décembre 2017, Monsieur ANDRIEU, dans la presse, indiquait, je cite : « Il fallait que le bassin de vie se rassemble d'abord ». C'est aussi notre conviction...

La suite, vous la connaissez, élus en 2020 sur l'ex projet de sortie de « FLERS AGGLO », refus de Madame la Préfète d'autoriser la sortie de « FLERS AGGLO » par la procédure dérogatoire, pour un habitant, refus de la CDC « Andaine-Passais » d'accepter notre demande d'adhésion, à une voix, refus de Monsieur le Préfet, par courrier du 07 juin 2022, malgré l'accord de la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien à notre demande d'adhésion, utilisant un argument, jugé non conforme à la loi, par le Tribunal Administratif de CAEN, le 23 septembre 2023.

Depuis cette date, les recours déposés par le Ministère de l'Intérieur... ».

→ Monsieur le Maire : « On va peut-être abrégé, Monsieur LEROYER... On ne va pas monopoliser tout le droit de parole... ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « J'arrive à mes questions... ».

→ Monsieur le Maire : « Parce que sinon, on refait l'histoire, mais on est là 3 heures, 4 heures... 6 ans... Parce que l'on a vu ce que cela donnait pendant 6 ans... Allez-y... ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « Merci. Je continue... ».

Depuis cette date, les recours déposés par le Ministre de l'Intérieur, avec l'intervention volontaire de « FLERS AGGLO », se succèdent, et sont toujours en cours...

Mes questions : vous avez indiqué récemment, dans la presse, que des freins étaient nombreux en matière de rénovation de l'habitat indigne et d'OPAH-RU... J'aimerais connaître les freins que vous évoquez ? Car nous avons, à notre avis, travaillé sur ce sujet de l'habitat indigne, nous avons demandé, dès 2020, la mise en place de cette OPAH-RU sur LA FERTÉ-MACÉ, nous avons travaillé avec les services de l'agglomération, donc je voudrais connaître les freins que vous évoquez ? ».

→ Monsieur le Président de « FLERS AGGLO » : « Très rapidement, Monsieur LEROYER. Les freins, enfin vous avez repris toute l'histoire, d'ailleurs, parfois que je ne connais même pas, donc je ne vais pas commenter... ».

Par contre, je tiens quand même à dire que dans l'histoire, je remercie très sincèrement l'habitant qui a fait basculer à plus de 50 000 [NDLR : habitants], l'agglomération... Et je pense que les fertois peuvent aussi remercier cet habitant... Moi, je ne le connais pas, mais en tous cas, je le remercie.

Sur, ce que vous avez dit sur l'OPAH... Les freins ? Je n'ai pas cité de noms, si vous le remarquez... J'ai dit que les freins, depuis 2020, ils sont relationnels, entre LA FERTÉ-MACÉ et « FLERS AGGLO »... Vous avez régulièrement contesté la présence de LA FERTÉ-MACÉ au sein de « FLERS AGGLO »... La présence de LA FERTÉ-MACÉ à « FLERS AGGLO » elle est liée à l'histoire que vous venez de décrire, et je pense que les bassins de vie, s'il y a des interrogations sur les bassins de vie, quand on voit le découpage de certaines Communautés de Communes au niveau du Département de l'Orne, il ne faut pas hésiter à interroger la majorité départementale sur le découpage des Communautés des Communes, voilà... Donc, il ne faut pas ré-inverser, je dirais, les rôles, et réécrire l'histoire sur le découpage des Communautés de Communes... Mais vous le savez très bien, puisque Yves GOASDOUÉ vous avez répondu là-dessus...

Sur le sujet des freins, il y avait des freins relationnels, il faudrait être complètement dupe et ne pas jouer un « franc-jeu » pour ne pas dire qu'il y avait un frein entre Monsieur GOASDOUÉ et vous-même...

Aujourd'hui, le Maire de LA FERTÉ-MACÉ est Monsieur COLLADO, le Président de l'agglo, c'est Monsieur PRÉVOST. Nous, nous n'avons pas eu de freins, puisque nous avons régulièrement échangé, et je pense que personne n'est dupe pour dire qu'il y avait des difficultés relationnelles pour travailler sur tout un tas de sujets...

Sur l'OPAH-RU, lorsque nous sommes à 10,00 % de réalisation de l'OPAH, ce qui est le plus faible têt de l'agglomération, moi, je suis désolé, mais quand je regarde les chiffres, il y a eu des freins, vous ne pouvez pas le contester... ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « Non. On ne peut pas vous entendre dire ça... Ce n'est pas possible... ».

- Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur LEROYER... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « ... Pas sur ce sujet-là... Surtout pas sur ce sujet-là ! ».
 - Monsieur le Maire : « Vous avez eu le temps de parole qui vous était accordé... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « ... J'ai d'autres questions, s'il vous plaît... ».
 - Monsieur le Maire : « On va arrêter là, puisque c'était un préalable, et une intervention, je pense que c'était raisonnable... »
 - Monsieur Michel LEROYER : « ... Une dernière question... ».
 - Monsieur le Maire : « ... Vous êtes intervenu plus de 4 minutes... Donc, on ne peut pas monopoliser la parole, j'ai d'autres mains qui se sont levées... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « ... Attendez... Une question sur la santé : en février dernier, les Docteurs DUVAL et AUBIN, qui lui n'a pas conditionné la poursuite de ses consultations en médecine générale aux résultats des élections municipales, installés au pôle de santé, nous ont annoncé l'accord de la Fac de médecine de CAEN, pour l'arrivée, dans leur cabinet, de deux médecins juniors pour des consultations de trois jours par semaine, chacun.
- Nous avons alors donné notre accord pour leur mettre à disposition gratuitement, la ville ayant bloqué des crédits pour aider à l'installation de médecins généralistes, le logement n° 4 de la rue de Versailles. Cet hébergement ne devrait-il pas être pris en charge par « FLERS AGGLO », dans le cadre de sa compétence santé ? ».
- Monsieur le Maire : « Vous nous demandez notre accord, mais vous avez fait tout seul, Monsieur LEROYER... Il faudrait peut-être... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « Comment ? ».
 - Monsieur le Maire : « Vous avez fait comment ? Vous avez décidé tout seul, pourquoi vous nous demandez aujourd'hui ? Cette décision, elle a été prise unilatéralement... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « Parce que les médecins ne sont pas encore arrivés... Est-ce que « FLERS AGGLO » prend en charge, dans le cadre de sa compétence santé ? ».
 - Monsieur le Maire : « On va se pencher sur la question, il n'y a pas de blocage... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « C'est juste une question... Voilà. C'est une simple question... ».
 - Monsieur le Maire : « Nous, on est ouverts à la discussion, il n'y a aucune problème... A partir du moment où les choses sont claires, et non polémiques, on va y travailler... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « C'est l'objet de la question ».
 - Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun problème... ».
 - Monsieur Michel LEROYER : « Ce n'est pas polémique du tout. C'est une question posée au Président de « FLERS AGGLO »... ».
 - Monsieur le Président de « FLERS AGGLO » confirme qu'il n'y a, bien évidemment, aucun blocage sur ce sujet.
 - Monsieur le Maire : « Il y en a d'autres qui veulent réagir, avant de libérer Monsieur PRÉVOST ? ».

→ Madame Sylvie ERRARD : « On peut prendre la parole ? ».

→ Monsieur le Maire : « Oui, bien sûr... ».

→ Madame Sylvie ERRARD : « Merci... Monsieur le Président, je reviens moi sur ce que vous avez dit dans la presse... Effectivement, « FLERS AGGLO » est très médiatisée en ce moment, comme ça, ça nous a permis de découvrir tout ce que vous aviez comme perspectives pour l'agglo...

Moi, j'ai retenu dans l'article qui est paru dans le Ouest France de samedi/dimanche, une petite phrase que vous dites au début, et qui m'a vraiment interpellée... Cette phrase, c'est : « Lorsque l'on parlera de la zone des Contades à LA FERTÉ... », et puis voilà, la suite...

Moi, c'est cette phrase... La zone des Contades à LA FERTÉ, alors, je vous le dis tout de suite, ça n'existe pas la zone des Contades à LA FERTÉ, mais vous découvrirez notre ville plus tard... Dans les segments d'une famille, on a un Boulevard de Contades, une bibliothèque de Contades, mais on n'a pas de zone de Contades...

Non, ce qui m'interpellait, c'est que le premier sujet que vous citez pour la ville, c'est ce bâtiment... Un grand bâtiment industriel, où était « LA FERTÉ COUTURE » avant... Qui est donc situé Boulevard de Contades, et je trouve que ce n'est pas anodin... Souvenons-nous qu'il y a à peu près 3 ans, « FLERS AGGLO », dans le cadre de l'agrandissement de l'entreprise « LACROIX » [NDLR : « LACROIX EMBALLAGES »], achetait un bâtiment, propriété de LA FERTÉ-MACÉ, pour 15,00 € symboliques, et le vendait, le même jour, 75 000,00 € à ladite entreprise.

En 2025, votre prédécesseur a décidé de refaire la même opération « juteuse » pour l'agglo, sur le bâtiment situé Boulevard de Contades, mais en voyant plus grand... Il s'est proposé d'acheter cette propriété 300 000,00 €... Il voulait l'acheter... Je me mélange... Il voulait l'acheter 15,00 € symboliques à LA FERTÉ-MACÉ, et la vendre 300 000,00 € à l'entreprise qui en occupe une partie en ce moment, et qui souhaite s'agrandir...

Ca n'a rien à voir avec le développement de l'entreprise, bien évidemment que nous y sommes très favorables, mais l'opération sur ce bâtiment permettait à « FLERS AGGLO » de faire un bénéfice de 150 000,00 €, puisqu'il reste un emprunt à rembourser...

Les élections approchant, le dossier est resté en suspens... Toutefois, moi, cette petite phrase elle m'a fait comprendre que ce sera l'un des premiers dossiers qui va être mis forcément sur la table... Donc, le « dépeçage » va continuer...

Vous allez vous cacher derrière le règlement de la CLECT [NDLR : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées]... Pour ma part, je considère que les lois et les règlements sont voués à évoluer pour être adaptés aux changements, et toujours répondre aux attentes de justice, tels que peuvent en avoir les fertoises et les fertois sur leur patrimoine...

Est-ce que l'on peut espérer que le fonctionnement et le règlement de cette CLECT, et les nouvelles réflexions pourront être conduites sur la façon dont on gère le patrimoine des communes ? ».

→ Monsieur le Président de « FLERS AGGLO » : « Bien... Point positif, c'est que du coup, je ne découvre pas les sujets, puisque ce sont des sujets que parfois vous aviez entre Yves GOASDOUÉ et vous-mêmes...

Sur la zone des Contades... Boulevard de Contades... Je m'en excuse, si j'ai fait une erreur, je n'hésiterais pas à regarder attentivement la presse fertoise dans les prochaines semaines, si jamais il y a une erreur aussi de ce type... Je trouve que ça prête plutôt à sourire, voilà...

Pourquoi je parlais de Contades ? C'était tout simplement pour dire que je traiterais de la même manière l'ensemble des communes... C'était uniquement ça la phrase... Après, vous pouvez en faire l'analyse que vous souhaitez... Bon. Moi, je n'ai pas d'autre analyse, à part dire que tout de suite, évidemment, toute zone d'activités, sera traitée de la même manière au niveau de l'agglo...

Après, vous revenez sur la CLECT... Moi, je peux passer tout un Conseil Municipal, avec l'ensemble du conseil, sans aucun problème... Ou via une commission générale ou une réunion interne, comme vous le souhaitez... Je peux revenir sur les calculs qui ont été faits autour de la CLECT... Nous en avons parlé conseils après conseils [NDLR : en réunion de Conseil Communautaire], nous en avons parlé réunions après réunions, pour expliquer que la CLECT est un schéma... Est une image fixe lors de l'intégration d'une intercommunalité... Que la CLECT elle est calculée de la même manière pour n'importe quelle commune, et que la seule commune qui conteste le calcul de la CLECT a été en permanence LA FERTÉ-MACÉ, sur, en plus, parfois des calculs qui n'étaient pas les bons...

Monsieur LEROYER, si, vous le savez... Donc, moi je veux bien revenir sur le calcul de la CLECT, mais je pense que, 1), ça va « barder » tout le monde, et que, 2), ce calcul de la CLECT, il est incontesté par l'ensemble des communes... ».

→ Madame Sylvie ERRARD : « A ATHIS, ça a un peu « grogné » quand même... ».

→ Monsieur le Président de « FLERS AGGLO » : « Alors, la différence, pour le coup, très bon sujet... La différence entre ATHIS et le dernier mandat sur LA FERTÉ-MACÉ, c'est qu'à ATHIS, nous nous sommes mis autour de la table, et avons fait une révision de la CLECT...

Mais, il n'y a pas de sujet à réviser la CLECT, lorsqu'il y a des sujets factuels... Précis... Ca n'a pas été le sujet autour du dernier mandat... Je peux venir « X fois » expliquer le fonctionnement de la CLECT, ça ne me pose aucun problème, surtout sur ce sujet...

En revanche, de venir dire que demain, on n'interviendra pas sur l'industrie, enfin ce que vous avez dit, et de dire qu'il y aurait des opérations « juteuses » pour « FLERS AGGLO », c'est masquer tout le travail qui est fait sur le domaine industriel, sur les conventions multisites...

Si MESSEI ou BRIOUZE n'avaient pas travaillé avec nous sur des zones d'activité, on n'en serait pas à des installations de TPE/PME...

Là, vous masquez en fait le travail qui est fait derrière une opération effectivement d'achat/revente, du fait de cette CLECT... C'est, je trouve dommage, de venir pointer cela, quand derrière, les directions de « FLERS AGGLO » sont capables de venir vous aider sur certains sujets factuels... C'est un sujet qui, depuis 2020, je sais, fait débat... Je ne vais pas le régler tout seul « avec mes petits bras »... ».

→ Monsieur le Maire : « Merci. D'autres interventions ? Monsieur FOUCHER ? ».

→ Monsieur Roland FOUCHER, concernant l'article du Ouest France abordant le sujet de l'habitat indigne :

« Monsieur le Président, je ne peux pas vous laisser dire que l'on a mis un frein sur ce dossier, car après un recensement fait, sur les bâtisses abandonnées, par le Maire et moi-même, en 2021, nous avons fait remonter les informations au service Habitat de « FLERS AGGLO », pour travailler ensemble et en toute coopération... Madame MARTRAGNY de « FLERS AGGLO » - service Habitat, a convoqué plusieurs réunions avec Monsieur COUSIN du CDHAT [NDLR : Centre de Développement pour l'Amélioration de l'Habitat et l'Aménagement des Territoires], Monsieur DUMAINE - élu [NDLR : de « FLERS AGGLO »], le service Population de la Mairie, Monsieur le Maire, moi-même... et les services de l'Etat... Ce qui a permis de prendre plusieurs décisions comme : alerter les propriétaires sur les démarches à suivre

(vente, rénovation...), fixer les rendez-vous en mairie avec certains propriétaires, avec les services de la Mairie et « FLERS AGGLO »...

Après ces réunions, plusieurs immeubles ont été vendus. Par exemple : Lamberdière, Fimbrune, rue Chauvière, rue Saint Georges, Jardins Nicole... Classés dangereux ou insalubres... Reste les dossiers de constatation. Un expert-agréé a été nommé...

Par ailleurs, Monsieur FOUCHER précise que suite au compte-rendu réalisé par ce dernier :

« ... Nous avons procédé à la mise en sécurité de certains immeubles, par des travaux de sécurisation des bâtiments les plus urgents, effectués par des entreprises, et financés par la ville, dont la démolition d'une maison rue Chauvière... Alors, on a même retrouvé le propriétaire... Magasin rue d'Hautvie, mise en sécurité de l'immeuble rue de la Teinture, où un arrêté de péril avait été pris en 2012, et rien n'avait été fait depuis... Alerter le POLHI [NDLR : Pôle Ornaïs de Lutte contre l'Habitat Indigne], constats par Police pour prendre les arrêtés adaptés...

Ce n'est pas les services de « FLERS AGGLO », et nos services, qui contrediront sur notre implication, et que je remercie au passage pour leur travail... Car c'est un dossier qui reste complexe... Surtout pour accorder tous les services de l'Etat... Voilà le travail qui a été effectué sur ce dossier... ».

→ Monsieur le Président de « FLERS AGGLO » : « Je ne vais pas faire la même réponse que celle faite à Monsieur LEROYER... Ce n'est pas du tout ce qui est dit dans l'article... On peut imprimer l'article, si vous le souhaitez, puisque visiblement, c'est le débat... Je n'ai jamais dit que les services de l'agglo, les services de LA FERTÉ-MACÉ, et l'équipe municipale n'avaient rien fait... Jamais...

Quand je vous dis qu'il y a des freins, je fais la même réponse qu'il y a 10 minutes... Vous ne pouvez pas vous cacher derrière « vos petits bras », en disant qu'il n'y a pas eu de problèmes relationnels avec, je cite, Yves GOASDOUÉ ! ... Il y a un sujet relationnel au niveau de l'agglomération... Je ne suis pas en train de vous parler d'un côté, Yves GOASDOUÉ, d'un côté, Michel LEROYER, la réalité était que le binôme Maire/Président ne fonctionnait pas, et qu'il y avait un problème relationnel... Donc, vous interprétez que je suis en train de « jeter en pâture » tout ce qui a été fait par la Mairie de LA FERTÉ-MACÉ pendant 6 ans, reprenez l'article... Que la majorité aussi reprenne l'article... Je n'ai pas de débat sur quelque chose que je n'ai pas dit... ».

→ Monsieur le Maire : « Merci Jérémy. En tous cas, les relations entre « FLERS AGGLO » et LA FERTÉ-MACÉ seront désormais bonnes et constructives, et vous pouvez... Je peux vous assurer, Monsieur le Président, de notre travail dans ce sens...

Merci des réponses apportées, de votre intervention... Merci des interventions aussi de la minorité, ce qui a permis finalement de débattre à nouveau des choses que l'on connaissait, et qui sont interprétées... ».

→ Monsieur le Président de « FLERS AGGLO » : « Et je sais que vous devez donner ce soir les membres de la CLECT, j'espère Monsieur LEROYER que vous y serez... Ce qui nous permettra de réaborder le sujet de la CLECT... ».

→ Monsieur le Maire : « En tous cas, merci. Bon retour, et, puis bonne continuation... ».

→ Départ du Président de « FLERS AGGLO » sous les applaudissements de la majeure partie de l'assemblée.

→ Monsieur le Maire : « On va reprendre le cours normal des choses, et de notre conseil...

Je vous demande, dans un premier temps, l'ajout d'une délibération, qui est sur table : le point n° 22 portant sur la création d'un emploi saisonnier pour le fonctionnement du service Espaces Verts. Pas d'objection ? ».

→ Accord des membres de Conseil Municipal, à l'unanimité.

→ Monsieur le Maire : « Je vous remercie ».

II – APPEL NOMINAL DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

→ Appel nominal des membres du Conseil Municipal par Madame Sandrine COURTEILLE, Maire-Adjointe.

III – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

→ Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Claude ROYER est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

IV – PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIERE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 :

■ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 08 avril 2026 :

→ Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du mercredi 08 avril 2026 à l'approbation des membres de l'assemblée plénière.

→ Monsieur Michel LEROYER : « On peut reprendre pages n° 11 et 12, sur la délibération concernant les indemnités du Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY, avec un rappel de la délibération précédente, j'avais indiqué des erreurs dans le titre du tableau, je pense que ça a été modifié... Et, si le tableau complémentaire indiquant les indemnités du Maire-délégué d'ANTOIGNY a été ôté de la délibération, juste avoir la confirmation que ça a été fait ? »

Sur la délibération suivante, concernant les indemnités du Maire-délégué d'ANTOIGNY, j'ai remarqué une correction... Une correction... Pas la correction que j'avais indiqué lors du Conseil Municipal sur une erreur de calcul, mais d'après ce que j'ai compris, une modification complète de la délibération, puisque les indemnités étaient basées sur un pourcentage, sans application du taux de majoration... Et, il est indiqué que l'indemnité correspondrait aux indemnités des Adjoints... Est-ce que j'ai bien compris ? ».

Par ailleurs, Monsieur LEROYER précise que ce n'est pas ce qui a été voté, et pense qu'il aurait donc fallu reprendre une délibération au Conseil Municipal de ce jour, abrogeant la précédente.

Il souhaite à cet effet savoir si le chiffre de 48 008,26 € annuel d'indemnités supplémentaires qu'il a donné a été vérifié.

→ Monsieur le Maire précise que comme cela a été rapporté dans le Procès-Verbal susvisé, et annoncé en séance, après vérifications, auprès du service des Ressources Humaines, des informations fournies, il convient de préciser qu'afin de répondre au vœu formulé par Monsieur le Maire en début de mandat, le pourcentage appliqué pour le calcul de l'indemnité du Maire-délégué de la commune « historique » d'ANTOIGNY a été ajusté/calqué sur l'indemnité qui sera perçue par chaque Adjoint, majoration comprise, afin que l'ensemble des élus concernés (Adjoints et Maire-délégué) puisse bénéficier

d'une indemnité similaire au vu des délégations qui leur sont attribuées, et du travail qui leur sera demandé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que les Adjoints et le Maire-délégué, mais aussi les Conseillers Municipaux Délégués, s'engagent sur le terrain, et qu'ils obtiennent des résultats, en partenariat avec les services. C'est un choix personnel, auquel il ne pourra déroger.

→ Monsieur Michel LEROYER se questionne d'autre part sur ce qui est mentionné dans le Procès-Verbal, en sa page n° 13, concernant le rapport d'une intervention de Monsieur COLLADO, dans laquelle il indique : « Dois-je vous rappeler, par ailleurs, puisqu'en parlant de respect, je n'ai malheureusement pas eu l'honneur de pouvoir dialoguer avec le Maire sortant pour la reprise des dossiers. Le refus de se serrer la main... Le refus de se recevoir à la mairie... Je termine, et on va arrêter là. J'aurais aimé vous rencontrer pour évoquer les dossiers... ».

Ceci exposé, Monsieur LEROYER insiste sur ce point de discorde entre les deux élus, et souhaite savoir auprès de qui Monsieur COLLADO a sollicité cette demande de rencontre, dont il n'a semble-t'il pas eu connaissance ?

→ Monsieur le Maire de répondre que cette demande a été formulée auprès du Directeur Général des Services.

→ Pour Monsieur Michel LEROYER la réponse de Monsieur le Maire ne correspond pas à la réalité.

En l'absence d'observation complémentaire, le Procès-Verbal de la séance du mercredi 08 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

V - DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

■ Information concernant les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VI – DÉLIBÉRATIONS :

01 - INTERCOMMUNALITÉ – PROJET DE RETRAIT DE LA VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO » – DÉSISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION DES PROCÉDURES ENGAGÉES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de retrait de la ville de La Ferté-Macé de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », la mandature nouvellement élue a décidé de mettre un terme à toutes les instances et actions éventuelles antérieurement engagées par la municipalité précédente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait regrettable que ces procédures, contraires à l'intérêt des deux collectivités et de l'Etat, et nuisant de surcroît au développement de la ville, prospèrent alors que le sujet de l'appartenance de La Ferté-Macé à « FLERS AGGLO » ne se pose plus.

Par ailleurs, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions du point n° 16 de la délibération n° D/26/028/V en date du 08 avril 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire est chargé, en vertu de la délégation qui lui a été confiée, en tout ou partie et pendant la durée de son mandat, d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de ces actions.

A cet effet, Monsieur le Maire ou son représentant se désistara de toute instance ou action éventuelle intentée au nom de la commune par la précédente municipalité.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Maire** précise, avant de donner la parole à Monsieur ANDRIEU, en sa qualité de rapporteur du présent point, qu'en réalité ce sujet ne fera finalement pas l'objet d'une délibération, celui-ci va être reformulé :

« Je vous le dis « de façon nette », on va modifier le texte, il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'une information... Pourquoi ? Parce que ça rendra dans le champ des délégations que vous m'avez accordées dans le conseil précédent, au point n° 16 exactement [NDLR : délibération n° D/26/028/V en date du 08 avril 2026 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire]... Je passe la parole à Monsieur ANDRIEU ».

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Stéphane ANDRIEU**, Premier Adjoint.

→ **Monsieur le Maire** : « Merci. Voilà la formulation que l'on vous propose. En effet, je procèderai... Je vais vous donner la parole Monsieur LEROYER... Je procèderai donc à un certain nombre de décisions, par délégations... ».

→ **Monsieur Philippe AUFFRET**, membre de la minorité : « Monsieur le Maire, il y a une question qui me « taraude » quand même... C'est que vous proposez d'affirmer la volonté de la nouvelle mandature de mettre un terme à toute instance ou action engagée par la précédente municipalité, dans le cadre du projet de retrait de la ville de LA FERTÉ-MACÉ de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO »... Mais, à ma connaissance, ce n'est pas l'ancienne mandature qui a fait appel des décisions du tribunal de NANTES, c'est le Ministère de l'Intérieur, avec l'intervention de « FLERS AGGLO »... L'ancienne mandature n'a fait que se défendre pour que la loi soit respectée, ce qui est quand même « la moindre des choses »...

Vous demandez également de vous autoriser, vous ou votre représentant, à se désister de toute instance ou action éventuelle intentée au nom de la commune par la précédente municipalité...

Alors moi, je voudrais savoir : comment pouvez-vous vous désister d'une instance dans laquelle vous n'êtes pas, puisque la saisie du Conseil d'Etat est le fait du Ministère de l'Intérieur ?

Et, je termine, vous semblez ignorer Monsieur le Maire, que lorsque l'on choisit de mettre un terme à une procédure, c'est le jugement précédent qui s'applique.

Dans un divorce, si l'une des parties n'est pas satisfaite du jugement, elle peut faire appel... Si elle décide d'interrompre la procédure avant que le jugement en appel n'ait lieu, le premier jugement s'applique et devient définitif...

C'est moins facile que d'augmenter les indemnités de 40,00 % ! ... ».

→ **Monsieur le Maire** : « Alors, ce genre d'attaque extrêmement « populiste »...

Je me suis rendu à l'Elysée, et je peux vous dire que le Ministre en charge des Collectivités a dit ceci, c'est dans le statut de l'élu local que j'ai pris sur un des bureaux d'accueil au Ministère...

Il dit exactement ceci : « Ne renoncez pas à vos indemnités, ne les abaissez pas, parce que ce sont des positions « populistes », qui abaissent l'engagement des élus... ».

Voilà, ce que je peux vous dire. Ça, c'est pour votre dernier propos ».

→ Monsieur Philippe AUFFRET : « J'ai été élu, et je peux vous assurer que dans une municipalité de droite... Vous voyez, tout est possible... Les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués avaient la même somme, et je peux vous assurer que je n'ai pas été malheureux ! ».

→ Monsieur le Maire : « Ça, c'est votre problème...

L'Etat n'a eu de cesse de valoriser l'engagement, et je n'abaisserai pas notre engagement par ces arguments « démagogiques » et « populistes »... Et c'est exactement les mots qui ont été tenus par certains Ministres lors de la réception des Maires, il y a quelques jours...

Quant à la décision de mettre un terme aux éventuelles procédures, vous n'allez quand même pas me dire que vous n'avez pas engagé de procédure pour sortir de l'agglo ?

Donc, ce sont ces procédures-là auxquelles nous mettrons fin, le cas échéant... Ce n'est pas simplement l'Etat qui les a engagées... L'Etat a évidemment fait appel de certaines décisions, mais, c'est bien la municipalité qui, par délibérations ou décisions du Maire, a engagé des procédures de retrait, et il s'est passé, ce qu'il s'est passé, donc, voilà... ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « Mais, elles sont terminées, Monsieur COLLADO... Elles sont terminées les procédures, on a un jugement du 23 septembre 2023 du Tribunal Administratif ».

→ Monsieur le Maire : « Et alors ? ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « La procédure engagée par la ville est terminée, puisqu'il y a eu un jugement. La poursuite et les recours ont été déposés par le Ministère de l'Intérieur et « FLERS AGGLO »... Il n'y a plus de procédure en cours ».

→ Monsieur le Maire : « Je ferai le nécessaire pour dire les choses, et nous n'engagerons plus aucune procédure de retrait. Voilà ce que je veux vous dire ce soir... ».

Par ailleurs, il convient de préciser que cette information, intervenant lors de cette séance, permet également d'affirmer ou de réaffirmer la volonté de la nouvelle municipalité « d'aller de l'avant », et de travailler en concertation avec son Etablissement Public d'appartenance qui est « FLERS AGGLO », mais aussi avec l'Etat. Bon nombre de dossiers étaient en suspens auprès de ces deux « partenaires ».

D'autre part, une vérification de l'état des procédures relatives au retrait de la commune de LA FERTÉ-MACÉ de « FLERS AGGLO » a bien évidemment été réalisée auprès des services compétents, et de notre avocat avant la transmission de la convocation.

À ce stade, l'ensemble de ces procédures est désormais achevé, à l'exception d'un recours en cassation actuellement pendant, formé par le Ministère de l'Intérieur contre l'arrêt n° 24NT00014 relatif à la procédure de retrait de droit commun.

Toutefois, cette démarche permet de formaliser de manière plus « officielle » les projets de la municipalité pour l'avenir. Car, en effet, les communes s'associent au sein d'une Communauté d'Agglomération en vue d'élaborer et de conduire un "projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire", mais aussi pour mutualiser leurs moyens.

→ Monsieur Michel LEROYER : « Tout à fait.

Juste un petit point de forme, vous ne pouvez pas écrire : « ... Contraire à l'intérêt des deux collectivités... », « FLERS AGGLO » n'est pas une collectivité, c'est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale [NDLR : EPCI], qui gère

des compétences... ».

➔ **Monsieur le Maire** : « En fait, ce n'est pas une collectivité territoriale, au sens constitutionnel du terme, mais je n'ai pas mis « collectivité territoriale », c'est bien une collectivité PUBLIQUE, mais ce n'est pas une collectivité territoriale au sens constitutionnel du terme...

Alors on ne va pas « jouer sur les mots »... Je connais aussi bien les textes que vous, c'est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Un Établissement Public, c'est une collectivité, elle n'est certes pas constitutionnellement territoriale, mais c'est une collectivité « au sens large du terme », voilà pourquoi on l'a écrit ainsi. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas... ».

02 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation du montant des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 3.6 – C.L.E.T.C. des statuts de « FLERS AGGLO », cette commission est composée de 59 membres titulaires choisis parmi les membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil Municipal a au moins un délégué au sein de la commission.

Par accord amiable, les délégués sont répartis de la manière suivante :

- Monsieur le Président de « FLERS AGGLO ».
- Monsieur le Vice-Président de « FLERS AGGLO » en charge des Finances.
- Commune de Flers : 4 membres.
- Commune de La Ferté-Macé : 3 membres.
- Les communes de plus de 1 000 habitants : Athis Val de Rouvre, Bellou en Houlme, Briouze, La Ferrière aux Etangs, La Lande Patry, Les Monts d'Andaine, Messei, Saint Georges des Groseillers, Saint Pierre du Regard, La Selle La Forge : 2 membres.
- Chacune des 30 autres communes : 1 membre.

Afin d'assurer une représentation permanente de toutes les communes, chaque délégué à un suppléant, élu en même temps que lui, et siégeant avec voix consultative lorsque le titulaire est présent, et voix délibérative lorsque le titulaire est absent.

Cette instance est appelée à jouer un rôle permanent au sein de la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où elle intervient chaque fois que des transferts de compétences se produisent, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est nécessaire de la reconstituer après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il est enfin rappelé que cette commission ne dispose que d'un simple pouvoir de proposition. Pour être effectives les évaluations ainsi opérées doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes-membres, selon les règles de majorité qualifiée précisées à l'article L 5211-5 qui prévalent en matière de création de la structure.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants qui seront amenés

à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Maire** précise qu'a été déposé sur table le tableau de proposition pré-complété, qui précise et propose les membres titulaires et suppléants qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO ».

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Stéphane ANDRIEU**, Premier Adjoint.

→ **Monsieur le Maire** : « Est-ce que cela appelle des questions ou des interrogations ? Vous êtes d'accord pour ne pas procéder au scrutin secret ? On peut donc désigner les membres proposés à la CLECT. ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de ne pas procéder au scrutin secret.

- DÉSIGNE les membres du Conseil Municipal qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
José COLLADO	Yvon FRÉMONT
Jacques POTTIER	Catherine MESSAGER
Jacky CLÉMENT	Michel LEROYER

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

03 - SAS « LE MIRADOR » – ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4^{EME} CATÉGORIE (LICENCE IV) PAR VOIE DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les dispositions relatives aux débits de boissons.

- Vu l'avis de vente aux enchères publiques par autorité de justice, en date du 15 avril 2026, concernant une licence de 4^{ème} catégorie à consommer sur place de débit de boissons (licence IV) dépendant d'une dette à l'encontre de la SAS « LE MIRADOR » sise 5 Place de la République à La Ferté-Macé.

- Considérant l'apposition de placard aux lieux prévus par la loi en date du 15 avril 2026.

- Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une activité de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur son territoire afin de préserver le lien social et l'attractivité locale.

- Considérant la possibilité pour une commune d'acquérir une licence IV et d'en assurer la gestion directe ou indirecte.

- Considérant la possibilité pour la commune de se porter acquéreur lors d'une vente aux enchères publiques.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 05 mars 2026, la SELARL « ACTA'COM », Commissaire de Justice, nous avisait qu'en l'absence de règlement ou de contestation de la procédure de saisie de la licence IV de la SAS « LE MIRADOR » sise 5 Place de la République à La Ferté-Macé, de sa décision de confier les opérations de vente à la SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE.

Monsieur le Maire ajoute que par courriel en date du 10 mars 2026, la ville informait la SELARL « ACTA'COM » et l'opérateur de ventes « Orne Enchères » (SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE, Commissaires-Priseurs Judiciaires), chargé des opérations de vente, de son intérêt pour l'acquisition de cette licence.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une activité de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur son territoire afin de préserver le lien social et l'attractivité locale, il convient d'approuver l'acquisition par la ville de la licence de 4^{ème} catégorie (licence IV) de la SAS « LE MIRADOR », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à participer à la vente aux enchères publiques par autorité de justice organisée, le jeudi 30 avril 2026 à 14h00, par l'opérateur de ventes « Orne Enchères » (SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE, Commissaires-Priseurs Judiciaires) - site d'Argentan - 19/21 rue Maurice Ravel – 61200 ARGENTAN.

A cet effet, il convient de désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour porter les enchères au nom de la commune, et de l'autoriser à surenchérir de sa mise à prix jusqu'à l'obtention de ladite licence, frais ordinaires et de notaire en sus.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la présente acquisition permettra de maintenir la licence IV sur le territoire communal, laquelle pourra, à terme, être mise en location-gérance ou confiée à un exploitant dans le cadre d'un conventionnement.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget 2026.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Maire** précise que pour le point n° 3, il s'agit d'acquérir une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV), par voie de vente aux enchères. La présente vente aux enchères publiques concerne la licence du MIRADOR, qui a fermé il y a quelques temps.

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Stéphane ANDRIEU**, Premier Adjoint.

→ **Monsieur le Maire** : « On a mené le même type d'opération, vous vous rappelez, il y a quelques années déjà, pour la licence IV de l'établissement « AU BISTROT DE MARIE » ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la participation de la commune à la vente aux enchères publiques par autorité de justice organisée, le jeudi 30 avril 2026 à 14h00, par l'opérateur de ventes « Orne Enchères » (SELARL BIGET – NOWAKOWSKI – ANTOINE, Commissaires-Priseurs Judiciaires) en vue de l'acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (licence IV).

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant pour porter les enchères au nom de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à surenchérir de sa mise à prix jusqu'à l'obtention de ladite licence, frais ordinaires et de notaire en sus.

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence de 4^{ème} catégorie de débit de boissons, hors frais, incluant le prix principal et les frais accessoires.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, en cas d'adjudication, à signer tout acte relatif à l'acquisition de ladite licence IV et à en assurer le paiement.**
- **PRÉCISE que la présente acquisition fera l'objet d'une formalisation auprès d'une étude notariale.**
- **DÉCIDE que la licence acquise pourra, à terme, être mise en location-gérance ou confiée à un exploitant dans le cadre d'un conventionnement.**
- **PRÉCISE que ladite licence sera maintenue sur le territoire communal, conformément à la réglementation en vigueur.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires (déclaration, mutation de licence, ...), ainsi que la signature de l'acte d'acquisition à intervenir.**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

04 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE L'ORNE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par le biais de ses offres de service, la CAF contribue à soutenir l'accueil de loisirs des enfants des familles allocataires par sa politique d'aide. Elle réaffirme l'importance de l'accès aux loisirs pour les enfants et les jeunes, qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Dans le cadre de sa politique éducative et d'accès aux loisirs au plus grand nombre, la ville organise des accueils de loisirs sur la commune, dont certaines familles sont éligibles aux "Aides aux Loisirs" de la CAF.

A cet effet, afin de créer des conditions favorables à l'accessibilité et à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, il y aurait lieu de conclure, avec la CAF de l'Orne, une convention de partenariat dans le cadre de l'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention de financement sera conclue à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 03 janvier 2028, par le biais d'un service de signature électronique ayant valeur l'original, liant pleinement et valablement les parties.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Sandrine COURTEILLE, Adjointe en charge de la Solidarité, des Affaires Sociales et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

➔ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention classique avec la CAF de l'Orne, pour les Centres de Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec la CAF de l'Orne, la convention de partenariat pour l'accueil des enfants et des adolescents dans le cadre de l'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

05 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ROSSOLINI POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « EXPO LEGO® 2026 » AVEC L'ASSOCIATION « INDEPENDANCE BRICK ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026, une « Expo LEGO® » sera organisée, salle Guy Rossolini, par l'association « Indépendance Brick ».

A cet effet, la ville met gracieusement à disposition à l'association susvisée la salle Rossolini, en contrepartie de 30,00 % des recettes générées par les entrées des deux jours d'exposition, étant précisé que l'intégralité du pourcentage des ces recettes sera reversée à deux œuvres caritatives (La Ligue Contre le Cancer et le Téléthon).

Afin de formaliser les engagements entre les parties, il y aurait lieu de conclure, avec l'association « Indépendance Brick », une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue et consentie à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issue du démontage de l'ensemble de la manifestation.

Entendu les interventions de :

➔ **Monsieur le Maire propose le lier le vote des points n° 5 et 6, puisqu'ils concernent la même manifestation.**

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture et des Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Indépendance Brick », la convention de mise à disposition pour l'organisation de la manifestation « Expo LEGO® 2026 », les samedi 07 et dimanche 08 novembre 2026, dans les enceintes de la salle Guy Rossolini.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

06 - MUSÉE DU JOUET - CONVENTION DE PRÊT DE LEGO® AVEC L'ASSOCIATION « INDEPENDANCE BRICK ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Expo LEGO® » qui se tiendra les samedi 07 et dimanche 08 novembre prochain à la salle Guy Rossolini, l'association « Indépendance Brick » et le Musée du Jouet vont s'associer afin de promouvoir l'exposition à venir, mais aussi de concourir à l'attractivité du musée.

Dans le cadre de ce partenariat, l'installation de plusieurs structures et pièces de l'Univers LEGO® va être réalisée, **à titre gracieux**, dans le parcours de visite du Musée du Jouet, tout le long des mois de juillet et août (période du mercredi 1^{er} juillet

au samedi 29 août 2026), afin de proposer au public familial un jeu d'enquête mêlant observation, réflexion et manipulation.

Monsieur le Maire ajoute que chaque année, dans le cadre de sa saison estivale, le Musée du Jouet propose aux utilisateurs un jeu intitulé « L'énigme de l'été », compris dans le billet d'entrée.

Au titre de l'année 2026, l'énigme de l'été sera ainsi entièrement consacrée aux LEGO®, à la mise en valeur de l'association, ainsi que de la future exposition.

De même, le jeu proposé habituellement pour les plus jeunes « La recherche des animaux-jouets du musée » pourrait être adapté en LEGO®.

A cet effet, afin de formaliser les engagements entre les parties, il y aurait lieu de conclure, avec l'association « Indépendance Brick », une convention de prêt de LEGO®.

La présente convention sera conclue et consentie à compter de sa date de signature, et prendra fin à l'issue du démontage de l'ensemble des biens, supports et systèmes d'accrochage, étant précisé que le trajet et l'installation seront à la charge de l'association.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Christian DESCAMPS, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture et des Loisirs.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Indépendance Brick », la convention de prêt de LEGO®, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

07 - GITES DE LOISIRS COMMUNAUX - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ AVEC LE SIRTOM DE LA REGION FLERS-CONDÉ.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/24/106/V en date du 14 novembre 2024, l'assemblée délibérante de l'époque décidait de conclure, avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, une convention pour la mise en place de 11 sites de compostage partagé sur différents endroits stratégiques de la ville.

Monsieur le Maire précise que chaque site est composé de trois bacs distincts ayant chacun une fonction différente : un bac d'apport identifié où sont déposés les déchets alimentaires préalablement triés par les habitants (épluchures, marc de café, coquilles d'œufs...), un bac de broyats (réserve de matière sèche indispensable pour le bon fonctionnement du processus de dégradation des déchets alimentaires et le bon équilibre du compost), ainsi qu'un bac de maturation destiné à faire murir le compost avant son utilisation pour l'entretien des espaces verts de la ville et par les foyers participants.

Dans le cadre d'une démarche environnementale, collective et positive, le compostage partagé permet notamment :

- de réduire significativement le volume des poubelles d'ordures ménagères, en détournant les biodéchets ménagers et assimilés (jusqu'à 30,00 %) de l'enfouissement.
- de trier et valoriser ses déchets alimentaires (biodéchets) en compost.
- de contribuer à l'obligation du tri à la source des biodéchets.

- de tisser des liens et la coopération entre voisins et résidents autour d'une démarche citoyenne commune.
- de sensibiliser les enfants et les adultes à la biodiversité et au cycle de la matière.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de prévention des déchets de la ville, en lien avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, il y aurait lieu de procéder à la mise en place d'un nouveau site de compostage partagé en faveur des gîtes de loisirs communaux.

Afin de définir les modalités d'implantation et de suivi du site susvisé, il y aurait lieu de conclure, avec le SIRTOM, une nouvelle convention de mise en place.

La présente convention pourrait être conclue pour toute la durée d'utilisation du site de compostage, et prendra fin lors de la fin de vie du matériel ou en cas de résiliation anticipée de la présente.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Madame Amandine MARIE, Adjointe en charge de la Santé, de l'Environnement et de la restauration municipale.**

➔ **Monsieur le Maire ajoute : « L'opération de compostage connaît, sur la ville, comme sur l'ensemble du territoire, un bon succès, qui même parfois dépasse les espérances... »**

Il y a parfois des réglages à faire sur certains sites. En tous cas, ça a permis de réduire, de façon significative, les poubelles et les ordures ménagères résiduelles... C'est plutôt une bonne chose.

Il y a quelques jours, il, y a eu aussi une opération de distribution du compost sur la Place Neustadt. Ca a très, très bien marché, on aurait pu en faire plusieurs...

Il sera installé également des composteurs « grutables », de façon à réduire la pénibilité des agents qui interviennent pour les vider ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise avoir rencontré le Président et la Directrice du SIRTOM il y a quelques jours, afin d'échanger sur les différents projets et partenariats pouvant être mis en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le SIRTOM de la Région Flers-Condé, la convention de mise en place d'un site de compostage partagé en faveur des gîtes de loisirs communaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

08 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT ET D'AMÉLIORATION DE LA VOIE COMMUNALE MITOYENNE DITE DE LA SOURDIÈRE AVEC LA COMMUNE DES MONTS D'ANDAIN.

- Vu l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

- Considérant que suite à de nombreuses intempéries, des désordres ont été constatés au niveau de l'ouvrage hydraulique situé sur la voie communale mitoyenne

du LD La Soudière (affaissement de la chaussée au niveau du pont engendrant la fragilisation de l'ouvrage).

- Considérant que la commune des Monts d'Andaine a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), en février 2026, dans le cadre de la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) dont elle dispose, pour l'obtention d'un avis sur la déformation de la chaussée.

- Considérant que la présence d'une cavité sous chaussée (effondrement d'une buse) a nécessité la mise en place d'une signalisation adaptée.

- Considérant que dans le cadre de cette opération, il est d'un intérêt commun de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon de la voie communale desservant l'ouvrage qui sépare les deux communes limitrophes.

- Considérant que les travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon desservant l'ouvrage permettront de faire face aux désordres constatés et de pérenniser le point de liaison entre les deux communes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à de nombreuses intempéries, des désordres ont été constatés au niveau de l'ouvrage hydraulique situé sur la voie communale mitoyenne du LD La Soudière (effondrement d'une buse engendrant un affaissement de la chaussée au niveau du pont et la fragilisation de l'ouvrage).

Monsieur le Maire ajoute que sur le plan minute de remembrement, la limite communale entre les deux communes est située sur l'axe du ruisseau « Le Belère », figurant également comme tel sur la parcelle des Monts d'Andaine.

Dans le cadre de cette opération, une première démarche a déjà été réalisée par la commune des Monts d'Andaine, auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), dans le cadre de la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) dont elle dispose.

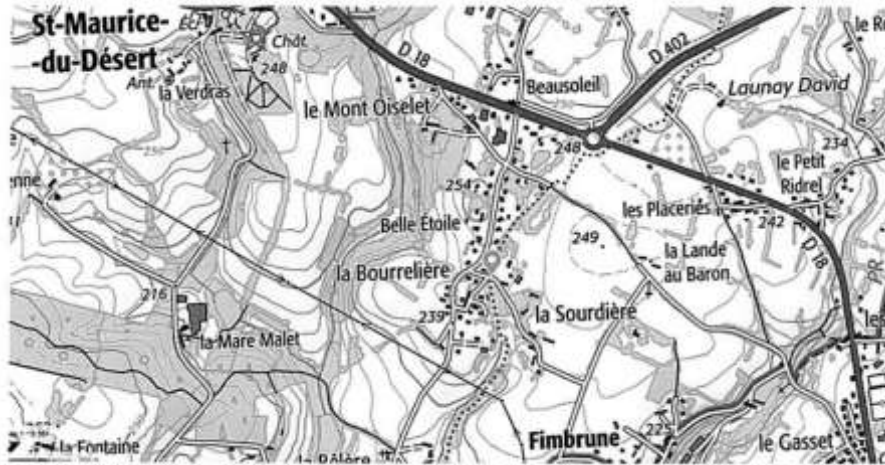
L'intervention de l'ADI 61 a fait état de la présence d'une cavité sous chaussée, d'une profondeur de 1,5 m en diagonale, du fait de l'effondrement d'une buse.

Ceci exposé, il est d'un intérêt commun pour la ville de La Ferté-Macé et la commune des Monts d'Andaine de mutualiser leurs moyens pour garantir la cohérence de l'ensemble des travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon séparant les deux communes limitrophes.

A cet effet, afin de poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation de ce dossier, il y aurait lieu de conclure, avec la commune des Monts d'Andaine, une convention constitutive de groupement de commandes portant sur la réalisation des travaux de remise en état et d'amélioration du tronçon de la voie communale du LD La Soudière.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette entente, la commune des Monts d'Andaine sera désignée coordinatrice du groupement de commandes.

Enfin, la présente convention de groupement de commandes sera conclue pour la durée d'une année civile, et prendra effet à compter de la date de signature par ses membres jusqu'à la fin de l'exécution du marché de travaux.



Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur :** présentation du sujet par Monsieur Yvon FREMONT, Adjoint en charge du « Cadre de Vie ».

➔ **Monsieur le Maire :** « Alors, malheureusement, ce sont des choses qui arrivent... Ça pose la question souvent du suivi et du diagnostic de nos ouvrages d'art, un peu partout, ce n'est pas qu'ici...

Vous vous rappelez que sur tout le territoire national, il y a eu une demande de l'Etat de préciser l'état de nos ouvrages, et sans doute qu'il y a encore beaucoup à faire...

Le chiffrage prévisionnel a été fait ».

➔ **Monsieur Michel LEROYER :** « Vous dites que le chiffrage a été fait, je ne l'ai pas vu ? ».

➔ **Monsieur le Maire** précise que le chiffrage définitif n'a pas été reçu en mairie, puisqu'il a été réalisé par l'ADI 61, et ajoute : « J'ai eu le Maire des Monts d'Andaine au téléphone... ».

➔ **Monsieur Yvon FREMONT** ajoute que le chiffrage sera certainement de l'ordre de 8 000,00 à 12 000,00 €, pour l'ensemble des travaux.

➔ **Monsieur le Maire** ajoute par ailleurs que le montant sera pris en charge à 50,00 % par chacune des communes, assorti des frais de dossiers et de gestion...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec la commune des Monts d'Andaine, la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux de remise en état et d'amélioration de la voie communale mitoyenne de La Sourdrière.

- **PRÉCISE** que la commune des Monts d'Andaine sera coordinatrice du groupement de commandes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, et à représenter la commune lors des réunions du groupement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

09 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Vu le Code général de la fonction publique.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.
- Vu le budget de la collectivité.
- Vu le tableau des effectifs existant.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service Affaires Scolaires et Restaurant Municipal,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24,5/35^{ème}), à effet au 1^{er} mai 2026, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

Entendu les interventions de :

➔ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent, à temps non complet, au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à effet au 1^{er} mai 2026.

- MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens.

- PRÉCISE les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget de la collectivité.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

10 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

- Vu le budget de la collectivité.

- Vu le tableau des emplois existant.

- Considérant la nécessité de créer deux postes permanents afin d'assurer les missions d'intervenant arts plastiques et musiques au Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.

Entendu les interventions de :

➔ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CRÉER les emplois permanents ci-dessous :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à hauteur de 3 heures hebdomadaires (soit 3/20^{ème} d'un temps complet), relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions d'intervenant artistique, à compter au 1^{er} mai 2026.
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à hauteur de 4 heures hebdomadaires (soit 4/20^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions d'intervenant musique, à effet au 1^{er} mai 2026.

- PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière culturelle.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice majoré de la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- MODIFIE le tableau des emplois en ce sens.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

11 - AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTIONS INTERNES.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

- Vu le budget de la collectivité.

- Vu le tableau des emplois existant.

- Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois, compte tenu des nécessités de services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et de promotion après concours ou examen professionnel établi pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire précise que le tableau des emplois modifié au 1^{er} avril 2026 est annexé à la présente.**

→ **Monsieur Michel LEROYER : « Il me semble que le titre n'est pas adapté, puisque dans les postes créés, ils ne sont pas tous issus de concours ou examens ».**

Ceci exposé, il propose à cet effet de supprimer la fin du titre original, puisqu'il n'y a eu ni concours ni examen pour certains postes.

→ **Monsieur le Maire lui précise que : « C'est un libellé générique ».**

→ **Monsieur Michel LEROYER : « Tous les postes ne sont pas issus de concours ou examens ».**

→ **Monsieur le Maire : « Si vous voulez, on peut vous faire plaisir... Si ça peut vous faire plaisir, on peut changer, mais ça n'entache pas la légalité de la délibération... C'est juste une question de forme ».**

→ **Monsieur Michel LEROYER : « Exactement ».**

→ **Monsieur Roland FOUCHER souhaite savoir où en sont les recrutements lancés, en fin d'année, par la précédente municipalité, pour le remplacement d'agents au niveau des Services Techniques, à savoir : un mécanicien, un Adjoint au responsable des Services Techniques, et un électricien, puisque, pour ce dernier, l'agent actuellement en poste va partir prochainement à la retraite, et précise : « qu'il aurait fallu prévoir un tuilage, parce que c'est quand même complexe par rapport à l'éclairage public... Et j'avais demandé pour ce poste, un candidat qui pourrait faire de la maintenance électricité/plomberie/chauffage, pour anticiper le départ de Monsieur TOUZO [NDLR : actuel plombier/chauffagiste], qui part en retraite en fin d'année ».**

➔ Monsieur le Maire : « Alors, sur l'ensemble, vous êtes bien placé pour savoir que ces recrutements auraient pu aussi être anticipés...

Nous avons procédé, ces dernières semaines, depuis que nous avons été élus, à plusieurs entretiens pour les postes que vous avez évoqués, que ce soit sur le poste d'Adjoint faisant suite au départ de l'Adjoint des Services Techniques il y a quelques semaines, sur le poste d'électricien, pas plus tard que ce matin, nous avons procédé à un entretien, sur la mécanique, des recrutements sont en cours également...

Donc, on aura, je l'espère d'autres candidats, et on a déjà des pistes sérieuses pour certains postes...

Voilà, ce que je peux vous dire, les recrutements sont en cours... Ce n'est pas une chose facile parce qu'il faut les bons profils, les bonnes compétences. Parfois, les candidats sont rares... Je peux vous rassurer, c'est bien en cours...

On a reçu ces derniers jours, avec la Direction Générale et les Adjoints, plusieurs candidats sur plusieurs de ces postes. Il y aura bien un tuilage sur la partie électricité, dès lors évidemment qu'il peut se faire entre le départ et l'arrivée, mais ce n'est pas simple... En tous cas, cela a été évoqué encore ce matin... ».

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE CRÉER, à effet au 1^{er} juin 2026, les emplois permanents ci-dessous :

- un poste d'Ingénieur principal, catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable des Services Techniques.
- un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions d'Assistante de gestion financière.
- un poste d'Animateur, catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de Directrice du Centre de Loisirs 12-17 ans et de Référente « Jeunes et Habitants ».
- un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'Aide cuisine.

- PRÉCISE que ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice majoré de la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- ADOPTE la modification du tableau des emplois telle que proposée.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces créations de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du budget de la collectivité.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

12 – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER JACQUES PRÉVERT (SECTEUR LOUVEL) - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD).

- Vu la commande d'une étude préliminaire pour l'aménagement du Quartier Jacques Prévert (secteur Louvel) transmise, aux services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), le 26 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/091/V en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de conclure, avec le Département de l'Orne et les collectivités du territoire lauréat de « FLERS AGGLO » au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), une convention-cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, reconduite par deux avenants signés respectivement les 07 juillet 2023 et 16 mars 2024.

Pour mémoire, la signature de cette convention permettait notamment de pouvoir bénéficier de ressources d'ingénierie et d'expertise de la Banque des Territoires, entité fonctionnelle, dans les conditions prévues par la convention de partenariat conclue, le 15 mars 2021, entre la Banque des Territoires et le Département de l'Orne.

A l'occasion de ce partenariat opérationnel, le Département de l'Orne, en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale et interlocuteur de proximité, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires, et s'engage à proposer un accompagnement sur-mesure aux projets d'études contribuant à la démarche de revitalisation des centre-bourgs des villes lauréates.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de requalification urbaine du Quartier Jacques Prévert, la ville a sollicité, le 26 février 2026, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), pour la réalisation d'une étude préliminaire pour l'aménagement du secteur Louvel du Quartier Jacques Prévert, correspondant à la seconde phase de cette opération.

Cette étude préliminaire s'inscrit dans un contexte de mise en évidence du potentiel d'évolution du quartier à l'échelle de la ville (circuit de conjonction entre le pôle sportif, la Base de Loisirs, la voie verte et le centre-ville), et vise à approfondir et préciser des propositions d'orientations pour l'aménagement de ce secteur.

Monsieur le Maire ajoute que par courriel en date du 25 février 2026, les services du Département de l'Orne nous informaient, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, que la ville pouvait solliciter, auprès de la Banque des Territoires, une contribution financière, à hauteur de 50,00 %, pour la réalisation de cette étude, dont le coût de la prestation s'élève à 7 345,00 € HT, soit 8 814,00 € TTC.

Afin de permettre la mobilisation des crédits de cette dernière, il y aurait lieu de conclure, avec le Département de l'Orne, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, un avenant n° 2 à la convention-cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de l'entité fonctionnelle au programme « Petites Villes de Demain ».

En outre, le financement du coût de cette prestation serait alors décomposé comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude préliminaire pour l'aménagement du Quartier Jacques Prévert (secteur Louvel)	7 345,00 €	Département de l'Orne (délégation Banque des Territoires)	3 672,50 €
		Autofinancement	3 672,50 €
TOTAL HT	7 345,00 €	TOTAL HT	7 345,00 €
TOTAL TTC	8 814,00 €	TOTAL TTC	8 814,00 €

Enfin, le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature, étant précisé que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire précise : « Cette étude va permettre de financer la poursuite de l'aménagement [NDLR : du Quartier Jacques Prévert], sur l'ouverture au nord du quartier. Vous savez qu'il y a l'ouverture par l'ouest, Avenue Le Meunier de la Raillère, ensuite la jonction avec le stade... Il y a des enjeux d'accès au quartier »**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE CONCLURE**, avec le Département de l'Orne, dans le cadre de la délégation de crédits qui lui a été confiée, un avenant n° 2 à la convention-cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au bénéfice du territoire lauréat de « FLERS AGGLO », permettant la mobilisation des crédits de la Banque des Territoires pour le financement et la réalisation d'une étude préliminaire pour l'aménagement du secteur Louvel du Quartier Jacques Prévert.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13 - DÉLÉGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR (ANV) DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT AUX EXÉCUTIFS LOCAUX ET POLITIQUE D'APUREMENT.

- Vu la délibération n° D/26/028/V en date du 08 avril 2026 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L2122-22

et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Ainsi, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération n° D/26/028/V en date du 08 avril 2026, déterminé la liste des 25 mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé

par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200,00 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un changement de seuil.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200,00 €.

- **PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'Adjoint assurant sa suppléance sera chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

14 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **11 417 470.76€** et en investissement pour un montant de **7 357 739.88 €**.

Par ailleurs, il convient de préciser que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % - Investissement : 7,50 %.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur Michel LEROYER, en amont de la présentation des Budgets Primitifs 2026 :**

« Est-ce que vous avez transmis le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui a été voté le 19 février à l'ensemble des nouveaux colistiers ? », et précise qu'il l'a fait pour les nouveaux élus de la minorité.

→ **Monsieur le Maire : « Le ROB... Oui, vous parlez du ROB... Il a été mis à disposition, oui... Il a été adopté au conseil précédent ? ».**

→ **Monsieur Michel LEROYER : « Non, non. Il y a eu un débat, c'est tout... ».**

→ **Monsieur le Maire : « Oui, il y a eu un débat... ».**

→ Monsieur Michel LEROYER : « Le rapport, est-ce qu'il a été communiqué ? ».

→ Monsieur Jacques POTTIER : « Oui, on l'a eu ».

→ Monsieur le Maire : « Oui, il a été mis à disposition... ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « Cela me semblait important de rappeler certains éléments... », puis donne lecture d'une intervention :

« Quelques éléments importants à savoir :

- Des dépenses réelles de fonctionnement en légère diminution par rapport au réalisé 2024 de 56 717 € et des recettes réelles de fonctionnement également en diminution de 175 231 €.

- Impact de la négociation des emprunts de 2018, 2019 et 2020 (indemnités versées aux établissements bancaires de 1 044 110,54 €, cout pour la collectivité de 252 462,24 €, report du remboursement du capital à partir du 1^{er} juillet 2023 et 1^{er} janvier 2029.

- Objectif de maintien des taux d'imposition, réduction des dépenses de fonctionnement de 8% par rapport au budget 2025 pour tenir compte de l'augmentation des dépenses et de la diminution des recettes de fonctionnement, malgré l'augmentation des cotisations patronales CNRACL de 3 points soit 8,66% (même évolution de 3 points prévue en 2027 et en 2028).

Avant de commencer la présentation de votre projet de budget, pouvez-vous nous rappeler le montant de la Capacité d'Autofinancement Brute et nette de l'exercice 2025 ? ... ».

→ Monsieur le Maire : « Vous l'avez sans doute sous les yeux, Monsieur. Pourquoi vous la demandez, Monsieur LEROYER ? Je vois où vous voulez en venir... Allez-y, ce sera plus rapide... ».

→ Monsieur Michel LEROYER, acquiesce, et reprend la lecture de son intervention :

« Vous avez écrit dans votre programme de campagne électorale que l'auto-financement en 2025 est désormais négatif ! ... ».

→ Monsieur le Maire : « Allez-y, refaites la campagne ! ».

→ Monsieur Michel LEROYER, en réponse à Monsieur le Maire, précise qu'il veut juste rapporter un chiffre qu'il considère « correct et exact », et ajoute :

« C'est un document du service des finances de la commune :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute 2025 est de plus de 1 104 325,28 €, et la capacité d'autofinancement (CAF) nette, c'est-à-dire, la CAF brute moins les produits exceptionnels, et moins le remboursement des échéances d'emprunts, la CAF nette est de plus 362 836,58 €. Elle n'est donc pas négative, comme vous l'avez annoncé lors de la campagne électorale... ».

→ Monsieur Jacques POTTIER reprend ensuite la présentation du Budget Primitif.

→ Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou interrogations ? Oui, Monsieur LEROYER ? ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « Le document que vous avez présenté, ne correspond pas, sur certains chiffres, à la maquette budgétaire... ».

Page n° 17 : les charges de personnel, le Budget de l'année 2025 n'était pas de 4 700 500,00 €, mais de 4 691 000,00 €, donc ça modifie un peu le tableau...

Il y a d'autres chiffres qui ne correspondent pas. Ce n'est pas gênant, c'est juste une précision ».

Par ailleurs, Monsieur LEROYER reprend la lecture de son intervention :

« Dépenses de fonctionnement :

Nous avons demandé en commission le détail des travaux Régie (Main d'œuvre et fournitures). Nous n'avons rien reçu. Pouvez-vous nous les donner ?

Recettes de fonctionnement :

Pouvez-vous nous donner le détail des crédits du compte 70846 (Mise à disposition personnel GFP de rattachement) de 260 000 € (augmentation de 108 000 € par rapport au budget 2025) ? Le montant de la recette du compte 73111 impôts locaux directs est-il celui qui est notifié ? Idem pour 74111, 741121, 741127 et 742. (Augmentation de la DSR des communes de 68 728 €, mais une diminution globale des dotations de plus de 3 000 €) ».

→ **Monsieur le Maire** : « Sur les précisions pages n° 17 et autres, on va vérifier, Monsieur LEROYER.

Sur les travaux régie... Je suis étonné, c'est que Monsieur BREUIL était à la commission Finances... Vous n'y étiez pas, c'est dommage... Les questions avaient tout loisirs d'être posées à ce moment-là... ».

→ **Monsieur Michel LEROYER** : « Les documents ont été demandés ? ».

→ **Monsieur le Maire** : « On peut vous les communiquer, il n'y a aucun problème ».

→ **Monsieur Michel LEROYER** : « On ne l'a pas reçu avant le conseil... C'est juste une remarque ».

→ **Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas un problème, on vous les communiquera, si vous le souhaitez, et à l'ensemble du conseil... ».

→ **Monsieur Michel LEROYER** : « Et sur les 108 000,00 € liés à la mise à disposition de personnel ? Compte « 70846 » ».

→ **Monsieur le Maire** : « On vous donnera la réponse si vous le souhaitez, Monsieur LEROYER, il n'y a pas de souci... Le moment venu ».

→ **Monsieur Michel LEROYER** : « On note une augmentation importante de la dotation de solidarité rurale de 68 000,00 €, est-ce qu'on a bien eu la notification ? ».

→ **Monsieur le Maire** : « Oui. C'est étonnant, mais c'est le cas. On a tous eu cette surprise d'augmentation... Ça ne veut pas dire que ça va durer... ».

→ D'autre part, Monsieur Michel LEROYER, ajoute :

« Dépenses d'investissement :

Pouvez-vous nous donner le détail des travaux Entreprises, Informatique-copieurs-téléphonie, et matériel ?

Nous avons donné notre accord à Madame Trochu, Présidente de l'Association de Restauration de l'Eglise Notre Dame pour inscrire, en dépense d'investissement du budget, l'opération de rénovation du carillon de l'église pour un montant de 133 208,40 € TTC. Les services de la ville devaient rechercher les subventions et l'association le complément de financement pour atteindre 111 282,30 € correspondant au montant TTC moins le FCTVA. Nous avons également donné notre accord pour qu'une convention de partenariat soit signée

en l'Association de Restauration de l'Eglise Notre Dame, la Fondation du patrimoine et la Ville pour cette opération.

N'ayant pas le détail des travaux entreprises prévus au budget, pouvez-vous nous dire si cette opération est bien inscrite ? ... ».

→ Monsieur le Maire : « Alors, cette opération a été reportée au Budget 2027. Laissez-moi vous dire que l'on a eu des mauvaises surprises en regardant les subventions qui avaient été notifiées, et qui malheureusement ne peuvent pas être touchées, en raison de début de chantier, pour un montant d'environ 118 000,00 €... On a perdu une subvention qui avait été accordée, en 2023... On a eu des arbitrages aussi... Le projet n'est pas pour autant abandonné, il sera à l'étude bien sûr, mais sera budgété pour l'année 2027 ».

→ Monsieur Michel LEROYER, en ce qui concerne les recettes d'investissement :

« Recettes d'investissement :

A quoi correspondent les 125 143,00 € de subvention d'investissement en proposition nouvelle ? La notification a-t-elle été faite ? ».

→ Monsieur le Maire : « On regarde, et je vous donnerais la réponse ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « En conclusion, nous avons demandé un certain nombre de documents que nous n'avons pas eu. Nous n'avons pas eu les réponses attendues à nos questions.

Pendant tout notre mandat, nous avons alerté sur le risque que représente l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes de fonctionnement, avec un effet ciseau à venir. Les préfets Jallet et Tourmente ainsi que la Direction Départementale des Finances Publiques ont été informés de cette situation due en partie aux charges nouvelles imposées par Flers Agglo depuis 2017 dans l'attribution de compensation de 300 000 € par an et l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la piscine dont 50% à charge de la ville qui finance également une part du déficit de fonctionnement de la piscine de Flers.

Nous avons fixé un objectif de diminution des dépenses de fonctionnement de 8 %. Sous la direction du DGS que je remercie pour le travail réalisé avec les adjoints et les chefs de services, le projet de budget que nous avons préparé avait presque atteint l'objectif puisque nous arrivions à 7,9%.

Vous n'en avez pas tenu compte en commençant notamment par augmenter vos indemnités de plus de 48 000 € en année pleine, hors charges patronales, en ne faisant pas l'effort nécessaire pour réduire les dépenses de fonctionnement et éviter la diminution des recettes.

Nous voterons donc contre votre projet de budget ».

→ Monsieur le Maire : « Alors, le projet de Budget dont vous parlez, il est en grande partie « hérité » de votre mandature, puisque nous avons repris la quasi-totalité, à part ce que vous avez évoqué sur l'église, et je vous ai expliqué pourquoi... Nous avons perdu une subvention de 2023, pour un chantier qui a démarré avant l'autorisation... Donc, c'est dommage, mais ça, ça ne vient pas de notre fait...

Cependant, ces travaux-là et ce projet seront bien budgétés en 2027. Je rencontrerais l'exécutif de l'association dans les prochains jours, c'est prévu...

Donc je disais que ce Budget-là, il est essentiellement « hérité », donc on a eu quelques jours, quelques semaines pour pouvoir réorienter certains éléments... Vous comprenez bien que dans un temps aussi court, on n'a pas pu mettre tout ce que l'on aurait souhaité...

Pour autant, on se tient dans la maîtrise des dépenses. Sur le 012 – « Charges de personnel et frais assimilés », on est exactement, à peu de choses près, sur le même niveau d'engagement, à 4 700 000,00 €...

Vous regardez les dépenses de fonctionnement, elles diminuent sensiblement, donc on va s'y tenir...

Le cap des 8,00 % que vous aviez fixé, c'est vrai qu'il a été quasiment tenu, nous essaierons de le tenir également...

Dans les investissements que vous voyez, d'une part, ce sont des projets, d'ailleurs que nous avons voté, donc nous allons les continuer, et nous avons inscrit des choses nouvelles, je pense notamment à la maison partagée pour seniors, qui avait été abordée et votée...

Je peux aussi vous dire que l'on va ouvrir des études, dans les semaines ou les mois qui viennent, pour trois projets structurants : d'abord, la salle de gymnastique, ensuite, le terrain synthétique de foot, et enfin, le pôle de l'économie sociale et solidaire. Voilà, ce sont les trois projets structurants pour lesquels nous allons engager des études dans les mois qui viennent, en tous cas, dans l'année 2026. Ca n'apparaît pas spécifiquement dans le détail, mais je pourrais vous donner le détail de ces opérations... Vous ne nous présentiez pas le détail lors de vos présentations, donc, je vous donnerais le détail si vous le souhaitez le moment venu...

L'occasion m'est donnée également de remercier la Direction Générale, le secrétariat de Direction, et tous les services... Tous ceux qui ont contribué, en si peu de temps, à partir du 21 mars, date d'installation de la nouvelle mandature, en moins d'un mois, même un peu moins, en trois semaines, pour réunir l'ensemble des éléments, et pouvoir voter ce Budget...

Alors, évidemment, vous votez contre, c'est votre choix, mais c'est dommage, parce qu'il est en grande partie « hérité » de votre mandature précédente, et de l'année 2025... Voilà, ce que je peux vous dire. Nous allons continuer évidemment à investir, et à essayer de maîtriser, comme cela a pu être fait dans toutes les collectivités, les dépenses...

Par ailleurs, je ne peux pas vous laissez dire que l'agglo a ponctionné les sommes que vous avez évoquées. L'attribution de compensation de l'agglo est aujourd'hui à plus de 980 000,00 €, vous ne l'avez pas votée d'ailleurs la dernière fois, c'est dommage, mais elle a été versée malgré tout...

Sur les travaux de voirie, nous allons aussi faire pour le mieux, avec les arbitrages nécessaires...

Sur les autres projets, il y a beaucoup de restes à réaliser... Nous nous sommes réunis ce matin pour aborder la fusion des deux commerces, et bien, je peux vous dire que cela va être un exercice extrêmement compliqué... J'ai toujours émis des réserves sur le sujet, on va arriver à des prix au mètre carré qui dépassent tout entendement, mais on aura l'occasion d'en reparler... On a eu une réunion assez compliquée ce matin, parce qu'il y a des mauvaises surprises sur ce projet... Je vous en dirais un petit peu plus au moment des commissions en question, puisque j'ai rencontré le maître d'œuvre, et puis la Foncière de Normandie, pas plus tard que ce matin ».

➔ Monsieur Michel LEROYER : « Vous évoquez 300 et quelques milles euros pour la maison partagée, je ne comprends pas cet investissement de 300 000,00 €, puisque l'EPFN [NDLR : Établissement Public Foncier de Normandie] devait se rendre propriétaire de l'ancien FJT, pour lui réaliser les travaux, et demander la participation de 25,00 % de la ville sur ces travaux de démolition, donc je ne comprends pas... ».

➔ Monsieur le Maire : « C'est la ville qui porte le projet... Il y a des loyers en face, une fois construit, mais c'est bien la ville qui porte le projet, Monsieur LEROYER... ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « Oui, mais il y a une démolition à faire avant ? ».

→ Monsieur le Maire : « Il y a une démolition à faire. Tout à fait ».

→ Monsieur Michel LEROYER : « Donc, voilà. Je ne comprends pas... ».

→ Monsieur le Maire : « On va avancer sur ce projet. On rencontre Madame ALAIN dans les semaines qui viennent. Madame ALAIN étant la Directrice de « Cette Famille » qui porte le projet avec nous.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce projet ou ces lignes budgétaires ? ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE » (ensemble de la minorité : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Roland FOUCHER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, et Vanessa RAHOULY)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

15 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **217 303.17 €** et en investissement pour un montant de **217 298.17 €**.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE » (ensemble de la minorité : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Roland FOUCHER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, et Vanessa RAHOULY)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « ECO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

16 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA BARBERE ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA BARBERE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **163 342.32 €** et en investissement pour un montant de **92 245.05 €**.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE » (ensemble de la minorité : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Roland FOUCHER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, et Vanessa RAHOULY)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

17 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **298 148.14 €** et en investissement pour un montant de **239 153.14 €**.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ Monsieur le Maire : « Alors peut-être un mot sur le Lotissement « Avenue du Président Coty », Yvon ? Sur la prolongation ? ».

→ Monsieur Yvon FREMONT : « Oui. Il y a eu une parcelle de vendue... Les gens ont fait une demande de permis de construire... Leur permis de construire ne pouvait pas être accepté... ».

En effet, il convient de préciser que la ville n'avait pas fourni le certificat de conformité de fin de chantier, et à cet effet, les demandeurs ne pouvaient obtenir leur permis.

Monsieur FREMONT est donc intervenu auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61). Une prolongation a été accordée jusqu'à fin juillet 2029, pour différer les travaux de finition du lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE » (ensemble de la minorité : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Roland FOUCHER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, et Vanessa RAHOULY)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

18 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET-ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA PERRIERE ».

Monsieur le Maire présente et commente le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA PERRIERE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **79 566.62 €** et en investissement pour un montant de **79 561.62 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 voix « CONTRE » (ensemble de la minorité : Messieurs Michel LEROYER, Olivier BREUIL, Roland FOUCHER, Philippe AUFFRET, Mesdames Sylvie ERRARD, Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, et Vanessa RAHOULY)) :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 du budget-annexe du Lotissement « LA PERRIERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

19 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE PARCELLES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET-ANNEXE « LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens publics.

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du mardi 28 avril 2026 portant approbation du Budget Principal et des budgets-annexes pour l'exercice en cours.

- Vu le plan d'aménagement communal et les besoins exprimés pour le budget-annexe concerné.

- Vu l'évaluation de la valeur vénale des parcelles effectuée par le service des Finances.

- Considérant la nécessité de transférer certaines parcelles du Budget Principal vers le budget-annexe « Lotissement Avenue du Président Coty » (16814) afin de répondre aux besoins spécifiques de gestion et d'aménagement.

- Considérant que ce transfert n'entraîne pas de déséquilibre pour le Budget Principal et s'inscrit dans une logique d'optimisation des ressources de la commune.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le transfert de propriété des parcelles suivantes du Budget Principal de la commune vers le Budget-annexe « Lotissement Avenue Président Coty », comme suit :

PARCELLE (Référence cadastrale)	N° INVENTAIRE	SUPERFICIE (en m²)
AC 584 et 575		3 172 m²
AC 576		532 m²
AC 577		640 m²
AC 578		606 m²
AC 579		603 m²
AC 580		663 m²
AC 581		585 m²
AC 582		771 m²
	A70550 et EAU960002	333 m²
TOTAL		7 905 m²

- **PRÉCISE** que la valeur vénale des parcelles transférées est fixée à 55 335,00 €, soit 7€/m², selon l'évaluation réalisée par le service des Finances de la commune.

- **PRÉCISE** que seule une partie des terrains a été identifiée dans l'inventaire de la commune, pour la somme de 590,82 €.

- **PRÉCISE** qu'il conviendra donc d'intégrer dans l'inventaire du Budget Principal de la commune les terrains non répertoriés sous le numéro d'inventaire « TR2025ACCOTY », pour la somme de 54 744,18 € (compte 2111).

- **PRÉCISE** que les parcelles seront ensuite transférées au Budget-annexe par opérations budgétaires.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, et fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions légales.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

20 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé alloue, chaque année, aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage.

Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture.

Ainsi, pour l'année 2026, la rétribution pouvant être versée aux gardiens des églises des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny s'élève à **503,42 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacques POTTIER, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.**

→ **Monsieur Philippe AUFFRET** précise que le nom de la paroisse (« Saint Jean-Baptiste en Pays Fertois ») a changé il y a quelques mois, et qu'il faut désormais l'appeler sous le nom de « Saint François en Pays Fertois ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE VERSER au gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY et à la Paroisse « Saint François en Pays Fertois », gardienne de l'église de la commune « historique » de La Ferté-Macé, la somme de 503,42 €, au titre de l'année 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

21 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition adoptés en 2025, et propose de les maintenir pour l'exercice 2026, de la manière suivante :

TAXE	TAUX 2025	PROPOSITION TAUX 2026
Taxe d'habitation	20,54 %	20,54 %
Taxe foncière (bâti)	44,05 %	44,05 %
Taxe foncière (non bâti)	30,41 %	30,41 %

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la création de la commune nouvelle a produit ses effets fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2017, et que le Conseil Municipal a décidé un lissage des taux entre les deux communes « historiques » sur 12 ans.

Entendu les interventions de :

→ Rapporteur : présentation du sujet par **Monsieur le Maire**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE, pour l'année 2026, les taux d'impositions des trois taxes locales, selon le tableau exposé ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

22 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026.

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont la volonté de maintenir, au titre de l'année 2026, le soutien au mouvement associatif.

Ainsi, au titre de l'année 2026, le tableau de répartition des subventions découle des réflexions suivantes :

- Le tissu associatif local, du fait de sa large diversité, contribue à la dynamisation de la vie sociale de la ville ;

- Le soutien matériel et/ou financier envisagé est une volonté politique de la municipalité d'accompagner ces structures associatives dans leurs projets de développement-

- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire analytique strict.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacky CLEMENT, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances et Associations (hors associations sportives), précisant que la création d'un groupe de travail pourrait être proposée dans les mois à venir, afin notamment d'aider les associations à compléter leurs dossiers de demande de contribution financière, puisque bons nombres de dossiers sont déposés en mairie et arrivent incomplets.**

→ **Monsieur Michel LEROYER constate une diminution des subventions pour certaines associations, et souhaite savoir si les Présidents et associations concernés ont été consultés ?**

→ **Monsieur Jacky CLEMENT : « Très bonne remarque que j'ai pris en compte », et précise que les subventions globales ont augmenté, au titre de l'année 2026, de près de 2 000,00 €.**

Par ailleurs, il convient de préciser que toute association n'ayant pas complété et fourni de dossier de demande de subvention dans les délais impartis, ne peut être bénéficiaire d'une subvention.

Toutefois, des subventions exceptionnelles peuvent parfois être accordées, après demande, sous forme de régularisation, par le biais d'une délibération expresse.

→ **Monsieur Michel LEROYER se questionne quant à la subvention gymnastique, puisque la méthodologie choisie et appliquée par la nouvelle municipalité ne correspond pas à ce qui avait été prévu initialement avec l'association.**

→ **Monsieur Jacky CLEMENT : « Les 3 000,00 € [NDLR : accordés par la ville, au titre des subventions exceptionnelles 2026] ne sont qu'une partie de l'acquisition de ces tapis... La mauvaise foi ne vous fatigue pas, vous ! ».**

→ **Monsieur le Maire, essayant d'apaiser les débats, précise que pour les années à venir, il y aurait lieu de procéder d'une autre façon pour la distribution des subventions aux associations.**

→ **Madame Sylvie ERRARD : « Lors de la mandature précédente, j'avais proposé que nous offrions une formation de préparation au CFGA (Certificat de Formation à la Gestion des Associations). Nous n'avons pas réussi à mobiliser les associations. Peut-être faut-il renouveler cette offre pour aider les associations à constituer leurs dossiers de demande. Il s'agit là d'une forme de « professionnalisation » des associations qui peut leur être utile ».**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations, selon le tableau de répartition ci-annexé.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

23 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'État, par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a confié aux conseils départementaux la responsabilité du financement et de la gestion du FSL – Fonds de Solidarité Logements.

Sont accordées des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides financières du FSL peuvent se doubler de la mise en place d'un accompagnement social afin d'aider le bénéficiaire à retrouver une situation stable. Depuis 2005, le FSL inclut les dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau et d'énergie pour les personnes en difficulté financière.

Au titre de l'année 2026, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au FSL du département à hauteur de **500,00 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacky CLEMENT, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances et Associations (hors associations sportives).**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ALLOUER, pour l'année 2026, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logements (FSL) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

24 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJD) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE – ANNÉE 2026.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transport, etc...). Le département finance cette aide.

Au titre de l'année 2026, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) du département à hauteur de **500,00 €**.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur Jacky CLEMENT, Conseiller Municipal Délégué en charge des Finances et Associations (hors associations sportives).**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2026, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

25 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » (JFB) POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE – ANNÉE 2026.

- Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Vu la délibération n° D/26/016/V/R en date du 19 février 2026 portant sur le Budget Principal 2026 – Subventions aux associations – Versement d'une avance à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB) par anticipation au vote du Budget Primitif 2026.

- Vu l'avis favorable de la commission « Associations » en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, la commune de La Ferté-Macé accorde, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB), une contribution financière visant à soutenir l'ensemble des activités de l'association, et plus particulièrement ses actions en faveur de la jeunesse.

Monsieur le Maire précise que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 portant sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par une autorité administrative à un organisme privé, donnent l'obligation de conclure une convention pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 €.

Au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une subvention de **25 000,00 €**, composée d'une aide au fonctionnement de l'association, ainsi que de la participation au versement du salaire de son animateur sportif.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'une avance de **5 000,00 €**, à valoir sur le montant annuel de la subvention, a déjà été versée sur le compte de l'association en début d'année, selon les termes de la délibération n° D/26/016/V/R en date du 19 février 2026 portant sur le Budget Principal 2026 – Subventions aux associations – Versement d'une avance à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB) par anticipation au vote du Budget Primitif 2026, permettant notamment de pallier à d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables, et faisant suite à la situation inédite et aux difficultés rencontrées sur la Base de Loisirs lors de la saison estivale 2025 du fait de la présence de cyanobactéries (algues toxiques) dans les eaux du lac et l'interdiction des activités nautiques et de baignade. En outre, Monsieur le Maire propose également d'attribuer à l'association sportive, au titre de l'exercice 2026, **une subvention exceptionnelle de 1 980,00 €**, correspondant au manque à gagner de l'association dans le cadre de son conventionnement pour la gestion des pédalos et du matériel nautique en 2025.

Ceci exposé, compte tenu du montant total alloué à l'association pour 2026, il y aurait lieu de conclure, avec la « Jeunesse Fertoise Bagnoles », une convention permettant de fixer les conditions et modalités de versement de la contribution financière 2026, assortie d'une subvention exceptionnelle, ainsi que de la mise à disposition annexe d'un local à usage de club-house.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme sera inscrite au Budget 2026, au titre des subventions versées aux associations et autres organismes de droit privé.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.

Entendu les interventions de :

→ **Rapporteur : présentation du sujet par Monsieur le Maire.**

→ **Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », la convention pour le versement d'une contribution financière de 25 000,00 €, au titre de l'année 2026, assortie d'une subvention exceptionnelle de 1 980,00 €, soit un montant total de 26 980,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

26 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ESPACES VERTS.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutif, renouvellement compris.

■ ESPACES VERTS :

Compte tenu du fonctionnement du service Espaces Verts, des congés des agents et de la hausse de la charge de travail, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des interventions techniques en milieu rural à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Ce poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indices brut 367 - majoré 366 de la fonction publique.

Ce poste sera pourvu, au plus tôt, à compter du 04 mai 2026, pour une durée de 6 mois maximum.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

Entendu les interventions de :

→ **Monsieur le Maire** rappelle que ce point a été ajouté à l'ordre du jour en début de séance, pour les besoins express de l'unité Espaces Verts.

→ **Rapporteur** : présentation du sujet par **Monsieur Jacques POTTIER**, Adjoint en charge de l'Administration et des Finances.

→ **Monsieur le Maire** précise que pour ce type de délibération, il n'y a pas lieu de procéder à la saisine du Comité Social Territorial (CST).

En effet, après vérifications auprès des services compétents, il convient de préciser que l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, énumère les points sur lesquels le CST doit être saisi.

Il s'avère que les créations de poste ne nécessitent pas la saisine du CST. En revanche, s'il s'agit d'une suppression simple ou d'une suppression d'un poste et création d'un autre poste, le CST doit alors être saisi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCEDE, à effet au 04 mai 2026, à la création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet, au sein du service Espaces verts, selon les règles ci-dessus énoncées.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette création de poste seront inscrits au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » du Budget 2026.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin du présent dossier.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

■ QUESTIONS DIVERSES :

→ **Monsieur le Maire** donne la parole au groupe de la minorité qui a déposé, auprès du service de la Direction Générale, selon les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur, une question diverse.

La présente est ainsi retranscrite au rapport, telle que reçue en mairie le 26 avril 2026 :

→ **Monsieur Michel LEROYER** :

« QUESTION ORALE :

Adressage : Depuis 3 ans, les élus Roland Foucher, Rémi Dujarrier et Yves Sallard ont travaillé avec les services techniques et l'Agence Départementale d'Ingénierie 61 pour la mise en place de l'adressage sur la commune nouvelle de La Ferté-Macé. Le conseil municipal a validé le nom de toutes les nouvelles routes en septembre 2025.

Comme nous l'avions indiqué, les nouvelles adresses ne pouvaient être mises en place en début d'année pour ne pas perturber le bon déroulement des élections municipales.

La pose des panneaux de rues et la distribution des numéros d'habitation étaient programmées pour la dernière semaine de mars, rendant effectives les nouvelles adresses au 1^{er} avril.

Aucune intervention n'a été faite. Qu'en est-il ? ».

→ Monsieur le Maire précise que, dans un souci de cohérence, la pose des nouvelles plaques sera réalisée par nos services, et a débuté ce jour, le mardi 28 avril matin.

Par ailleurs, la date d'effectivité et d'entrée en vigueur du nouvel adressage a été arrêtée au samedi 02 mai 2026.

→ Monsieur Roland FOUCHER souhaite remercier les agents qui ont travaillé sur ce dossier, en lien avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (ADI 61), et les élus.

→ Monsieur Yvon FREMONT rappelle, par ailleurs, que la commande des plaques a été réalisée tardivement.

→ Monsieur Philippe AUFFRET, sur un autre thème, se dit satisfait de sa participation aux commissions, dont récemment la commission « Associations », « avec Jacky ! » [NDLR : Jacky CLEMENT], mais pour l'avenir, souhaite être destinataire des documents de travail « en temps et en heure ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

 Le Maire, José COLLADO	La secrétaire de séance, Claude ROYER
--	---